

MAIRIE D'IRANCY

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le onze février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PODOR, Maire.

PRESENTS : M. PODOR Stephan, Maire, M RICHOUX Gabin, MME CELIS Elisabeth, M FERRARI Christophe, M GAUTHIER Bernard, M MESLIN Robert, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES : M CROS Patrick pouvoir à M RICHOUX
MME CHARVET Tessa pouvoir à M PODOR
M HENNEQUIN Patrice pouvoir à M MESLIN**

ABSENTS NON EXCUSES : M BIENVENU Baptiste, MME CHARONNAT Chantal

SECRETAIRE DE SEANCE : MME CELIS Elisabeth

1°) Ouverture de la séance :

Approbation, à l'unanimité, du compte-rendu du dernier Conseil Municipal du 10 décembre 2019.

2°) APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION FIXANT LES MODALITES D'EXERCICE DU DPU PAR LA CA ET SES COMMUNES MEMBRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L213-3, L5211-9

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L211-1 et suivants

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015,

Vu la délibération du 16 décembre 2019 portant approbation de la Convention de gestion fixant les modalités d'exercice du droit de préemption urbain par la communauté de l'auxerrois et ses communes membres du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,

Vu la délibération du conseil municipal du 29/5/2018 approuvant les statuts de la Communauté de l'auxerrois,

Vu les statuts de la Communauté de l'Auxerrois,

Vu le projet de convention de gestion fixant les modalités d'exercice du droit de préemption urbain par la Communauté de l'auxerrois et ses communes membres approuvé par le Conseil communautaire du 16 décembre 2019,

IL EST EXPOSE CE QU'IL SUIIT :

La Communauté de l'auxerrois est compétente en matière d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière d'urbanisme. Cette compétence inclut l'instauration et l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU), en application de l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme : « *la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'un établissement public territorial créé en application de l'article L. 5219-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi que celle de la métropole de Lyon en matière de plan local d'urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain.* »

Selon l'article L 213-3 du code général des collectivités territoriales il est toutefois possible de déléguer ce droit à une collectivité territoriale. La Communauté de l'auxerrois a donc, par une délibération du 16 décembre 2019, proposé aux communes membres qui le souhaitaient une convention par laquelle elle leur déléguait partiellement le droit de préemption.

Considérant qu'il est important pour la commune d'IRANCY de pouvoir user du droit de préemption afin d'acquérir des terrains qui lui permettront de mener à bien des projets immobiliers relevant de ses compétences.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER la convention conclue avec la Communauté de l'Auxerrois pour l'exercice du droit de préemption urbain du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention et tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3°) ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES :

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- autorise l'adhésion de la commune d'IRANCY en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- autorise le maire à signer l'acte constitutif du groupement,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'IRANCY Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- prévoit dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,

- donne mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

4°) DEVIS CLEAN PIGEON

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre en place un dispositif anti-pigeons pour éviter la dégradation et la pollution de la toiture du clocher.

Un devis a été demandé à une entreprise spécialisée dans ce domaine concernant le nettoyage et la mise en place de filets anti-pigeons.

Le coût de l'opération s'élève à 3 695.17 € HT pour la mise en place des filets anti-pigeons.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- autorise le Maire à signer le devis d'un montant de 3 695.17 € HT relatif à la protection anti-pigeons du clocher.
- autorise le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération

5°) REMBOURSEMENT ASSURANCE SUITE AU SINISTRE

Le Maire informe le Conseil Municipal que GROUPAMA a procédé à l'indemnisation suite au sinistre intervenu place de l'église par le règlement de la somme de 495.11 € en deux chèques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour l'encaissement de ces chèques.

6°) CHANGEMENT DE LOCATAIRE 33 RUE SOUFFLOT : MODIFICATION DE LA DELIBERATION 20190064 (ANNULE ET REMPLACE)

Le Maire informe le Conseil Municipal, que la SARL SOUFFLOT devient le nouveau locataire du logement au 33 Rue Soufflot à compter du 1er décembre 2019.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *fixe le montant du loyer à 348,13 € par mois, charges en plus, payable mensuellement à échoir, que le premier loyer sera payable au 1er janvier 2020 au vue des travaux de rénovation effectués par le nouveau locataire
-
- *fixe le montant de la caution à UN MOIS de loyer à verser à la signature du contrat,